

Consultation publique sur les droits des mineurs dans l'environnement numérique

Synthèse des contributions

Le 21 avril 2020, la CNIL a lancé une consultation publique sur les droits des mineurs afin d'adopter des recommandations pour clarifier le cadre applicable et proposer des conseils pratiques.

1. Sur la capacité juridique d'un mineur à effectuer seul certains actes sur Internet

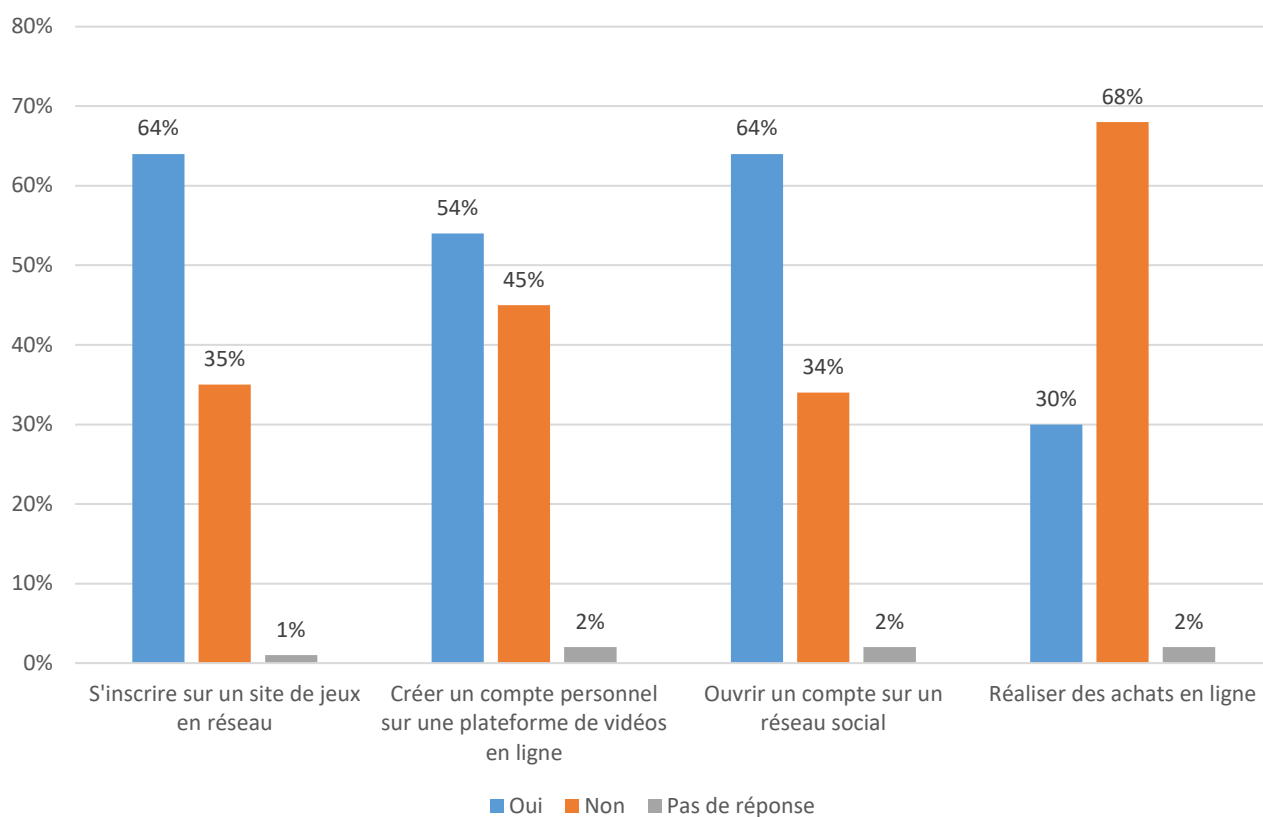
64 % des répondants considèrent que « **l'inscription sur un site de jeux en réseau** » fait partie des actes de la vie courante, et que le droit devrait autoriser les mineurs à les accomplir seuls en moyenne à partir de 14 ans.

54 % des répondants estiment que « **créer un compte personnel sur une plateforme de vidéos en ligne** » relève des actes de la vie courante. Les acteurs du numérique sont plus nombreux (63 %) à partager cet avis, par rapport aux représentants des associations familiales qui sont 63 % à y être hostile.

64 % des répondants considèrent que « **ouvrir un compte sur un réseau social** » est un acte de la vie courante. Ils estiment en moyenne que les mineurs devraient pouvoir le faire seuls à partir de 14-15 ans

S'agissant des achats en ligne, 68 % des répondants déclarent au contraire que « **réaliser des achats en ligne** » ne fait pas partie des actes de la vie courante. Les jeunes devraient néanmoins pouvoir les accomplir seuls après 15 ans.

Pratiques en ligne des enfants faisant partie ou non de la vie courante selon leurs parents (en %)



2. Sur la mise en place d'un système de vérification de l'âge des usagers et de recueil du consentement

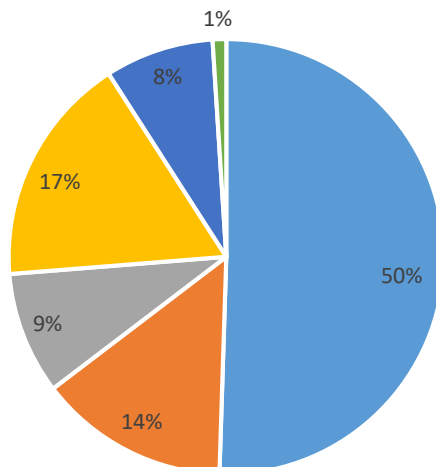
50 % des répondants jugent normal d'imposer le recours à un système de vérification de l'âge de l'utilisateur pour « **tous les services en ligne dont l'accès est soumis à une condition d'âge** ».

18 % souhaiteraient que le recours à un système de vérification de l'âge de l'utilisateur soit imposé pour « **tous les services en ligne** ». 24 % des « représentants d'une organisation professionnelle de personnes intervenant dans le domaine de l'enfance » qui ont répondu sont de cet avis.

8 % rejettent tout système de vérification de l'âge et ne souhaitent leur mise en place pour « **aucun service** », dont 22 % des « représentants d'une organisation professionnelle de personnes intervenant dans le domaine de l'enfance » et 15 % des acteurs du numérique.

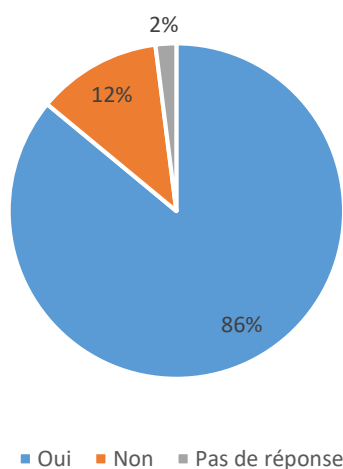
La majorité des répondants (86 %) considère que les dispositifs pour vérifier l'âge de l'utilisateur mis en place devraient également permettre de vérifier le consentement parental.

Pour quels types de services en ligne estimeriez-vous normal d'imposer le recours à un système de vérification de l'âge de l'utilisateur ? (en %)

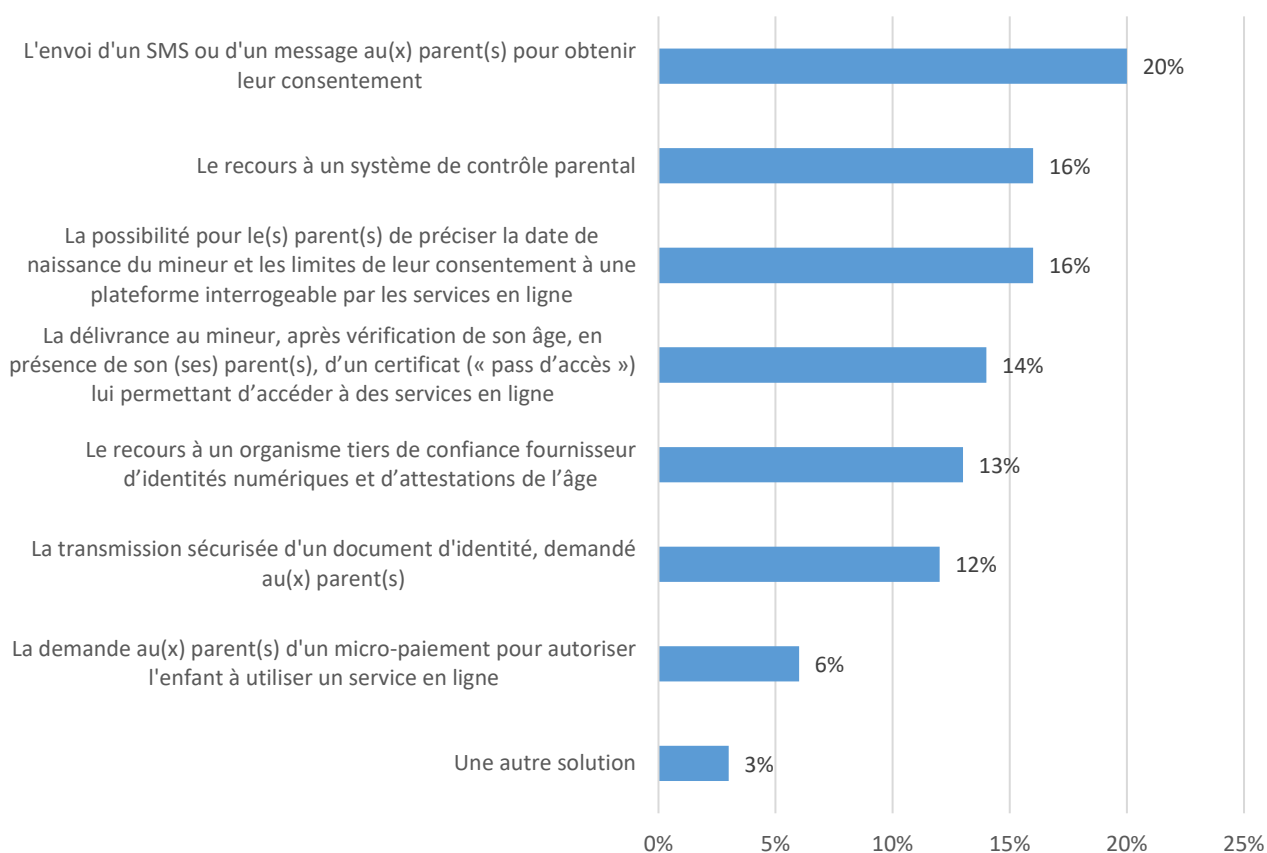


- Pour tous les services en ligne dont l'accès est soumis à une condition d'âge
- Pour tous les services en ligne qui sont destinés aux jeunes de moins de 18 ans
- Pour les seuls services en ligne qui sont destinés aux mineurs de moins de 15 ans
- Pour tous les services en ligne
- Pour aucun service en ligne
- Pas de réponse

Le dispositif mis en place pour vérifier l'âge de l'utilisateur devrait-il également permettre de s'assurer du consentement du (des) parent(s) des mineurs, lorsque celui-ci est nécessaire ? (en %)



Quels dispositifs de vérification de l'âge et/ou du consentement du (des) parent(s) vous sembleraient les plus pertinents ? (en %)



Les répondants étaient invités, s'ils le souhaitaient, à formuler d'autres solutions ou à ajouter un commentaire.

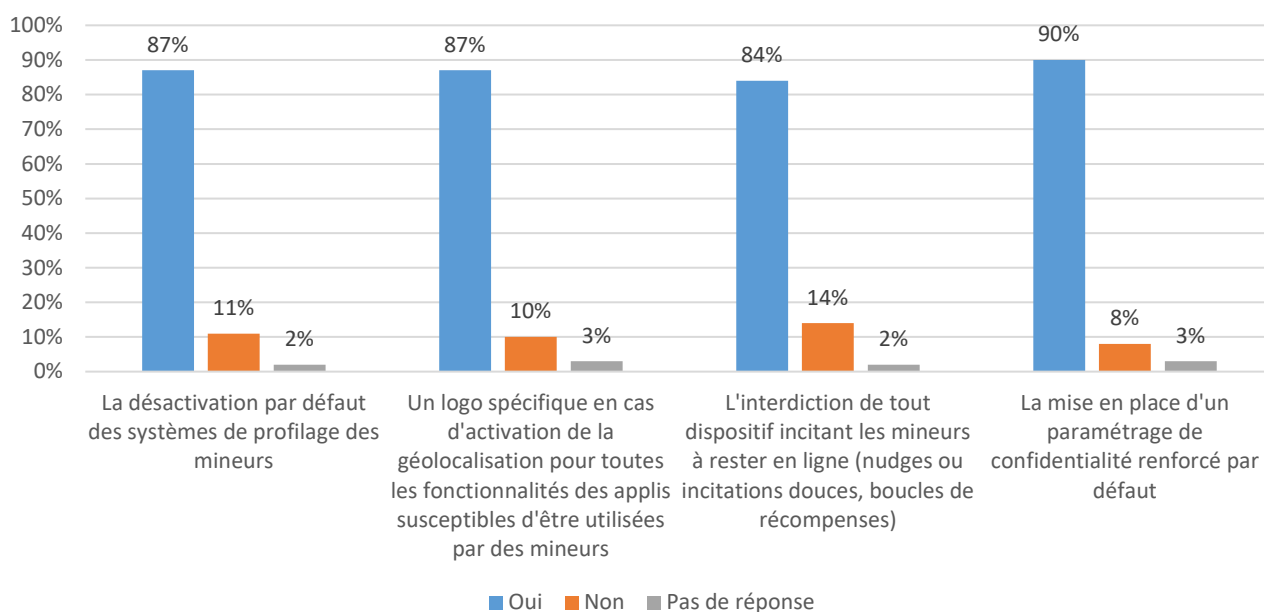
Les tendances

- Les répondants indiquent une préférence pour un **système simple**.
- Ils expriment également un intérêt pour le **recours à un tiers de confiance**, qui devrait idéalement être un organisme public, cette solution étant perçue comme un système sûr, où le risque de contournement est plus faible. Le recours à des dispositifs reposant sur l'intelligence artificielle a également été mentionné.
- On relève également des interrogations sur **l'accès aux services en ligne des mineurs qui ont des relations complexes avec leurs représentants légaux** (ex. : les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance).
- **Certains dispositifs de vérification déjà en vigueur satisferaient certains répondants** : l'envoi d'un SMS, le recours à une case à cocher, le service FranceConnect.
- Certains répondants souhaiteraient la mise en place d'un « **certificat numérique** » dont l'objet serait d'aider à informer et sensibiliser les usagers. Cette certification reconnaîtrait la responsabilisation des personnes l'ayant obtenu, qu'il s'agisse de parents ou d'enfants.
- Certains répondants, indiquent un intérêt pour la **préservation d'un état masqué** de l'identité de type pseudonymat.

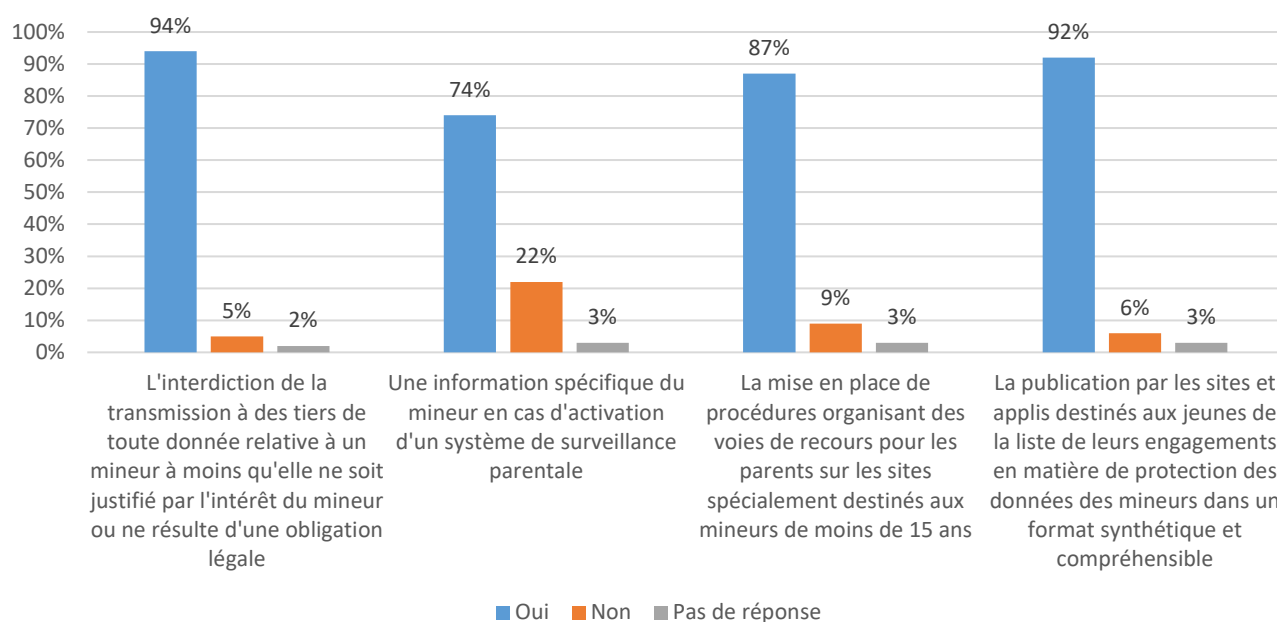
3. Sur la mise en place de garanties complémentaires

Les propositions de garanties complémentaires sont plébiscitées, avec au **minimum 75 % d'avis favorables**.

Les garanties complémentaires (1/2)



Les garanties complémentaires (2/2)



Les répondants étaient invités, s'ils le souhaitaient, à formuler d'autres solutions ou à ajouter un commentaire.

Les tendances

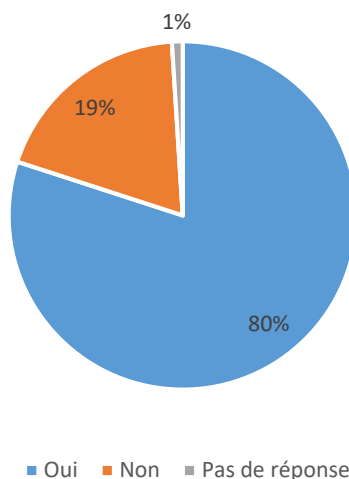
- Les sites devraient **améliorer leur design** pour aider les enfants à comprendre comment ils peuvent exercer leurs droits numériques.
- Les informations données aux mineurs devraient être écrites dans un **langage qui leur soit accessible**, dans un style direct, et régulièrement actualisées. Elles devraient notamment rappeler périodiquement les données qui sont collectées à leur sujet.
- Les parents devraient disposer **d'outils simples pour suivre les pratiques** de leurs enfants sur Internet et les collectes de données les concernant.
- Il faudrait **contrôler les pratiques des parents** qui mettent des photos de leurs enfants sur les réseaux sociaux.
- Il faudrait **promouvoir l'éducation au numérique**, en l'intégrant dans les programmes scolaires, par exemple en créant un « permis d'usage » permettant aux mineurs d'acquérir des compétences, et en mettant en place des ateliers ludiques.
- Les sites ayant de bonnes pratiques devraient faire l'objet d'une **labellisation/certification**. Leur liste devrait être accessible, de même que celles des tiers de confiance professionnels auxquels les mineurs pourraient s'adresser.
- Certains considèrent que les garanties complémentaires évoquées dans le questionnaire ne devraient pas être réservées aux mineurs.

4. Sur l'exercice par les mineurs de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.)

Pour **80 %** des individus interrogés, il est utile que les mineurs puissent exercer seuls leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition (ex. : pour faire supprimer une photo les représentant sur les réseaux sociaux).

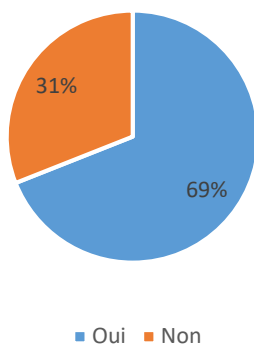
Les répondants estiment en moyenne que les mineurs devraient pouvoir exercer seuls leurs droits à partir **de 13-14 ans**.

Estimez-vous utile que les mineurs puissent exercer seuls leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition (ex. : pour faire supprimer une photo les représentant sur les réseaux sociaux) (en %)

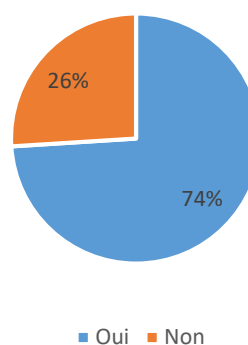


La majorité des personnes interrogées estiment qu'il est également important de tenir compte de **la maturité de l'enfant (69 %)** et de **son expérience sur Internet (74 %)**.

Le niveau de maturité de l'enfant, apprécié par ses parents (en %)



L'expérience acquise par l'enfant sur Internet (en %)



La **majorité des personnes interrogées (73 %)** considèrent que les parents devraient pouvoir exercer les droits numériques des enfants parallèlement à ces dernières.

Estimez-vous utile que les parents puissent exercer les droits d'accès, de rectification, etc., pour les données concernant leurs enfants mineurs, parallèlement à ces derniers ? (en %)

